

SERVICES
TECHNIQUES

._o.o.o._

ADMINISTRATIF

._o.o.o._

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°277/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

._o.o.o._

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._o.o.o._

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement sur 18 mètres de longueur sur le parking situé en face du n° 01 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey et au 19 avenue du Maréchal Foch, à Roissy-en-Brie, pour des travaux de reprise des enrobés par l'entreprise SCCV 19 FOCH, à partir du 07 octobre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie du parking en face du n°01 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey et au 19 avenue du Maréchal Foch, à Roissy-en-Brie, pour effectuer les reprises d'enrobés à compter du lundi 07 octobre 2024 jusqu'au lundi 28 octobre 2024.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur une longueur de 18 mètres sur le parking situé en face du n°1 de l'avenue du Maréchal Franchet d'Esperey et du n°19 avenue du Maréchal Foch à Roissy-en-Brie, à compter du lundi 07 octobre 2024 jusqu'au lundi 28 octobre 2024.

Article 2 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81

Article 3 : L'entreprise SCCV 19 FOCH sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Le 08/10/2024 à 10:59